



Statuts Ski-club Derborence



Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------------|----|
| I. Dispositions générales | 2 |
| Art. 1 Nom et siège | 2 |
| Art. 2 Buts et objectifs | 2 |
| Art. 3 Affiliations | 2 |
| II. Membres et supporters | 3 |
| Art. 4 Membres | 3 |
| Art. 5 Supporters..... | 3 |
| Art. 6 Admission..... | 3 |
| Art. 7 Perte de la qualité de membre | 4 |
| Art. 8 Devoirs des membres | 4 |
| Art. 9 Finance d'entrée et cotisations..... | 4 |
| III. Organisation..... | 5 |
| Art. 10 Organes | 5 |
| Art. 11 Assemblée générale..... | 5 |
| Art. 12 Convocation à l'Assemblée générale | 5 |
| Art. 13 Délibérations de l'Assemblée générale | 5 |
| Art. 14 Attributions de l'Assemblée générale | 6 |
| Art. 15 Comité | 7 |
| Art. 16 Attributions du Comité | 7 |
| Art. 17 Fonctions des membres du Comité..... | 8 |
| Art. 18 Organe de révision | 9 |
| Art. 19 Sous-commissions | 9 |
| Art. 20 Indemnisation..... | 9 |
| IV. Finances | 10 |
| Art. 21 Ressources | 10 |
| Art. 22 Engagements de l'association..... | 10 |
| V. Dispositions finales | 10 |
| Art. 23 Exercice annuel..... | 10 |
| Art. 24 Questions subsidiaires | 10 |
| Art. 25 Dissolution..... | 10 |
| Art. 26 Litige..... | 11 |

I. Dispositions générales

Art. 1 Nom et siège

Le Ski-Club Derborence (ci-après « SCD » ou « l'association ») est une association sportive à but non lucratif régie par les présents statuts et par les dispositions des art. 60 ss du Code civil suisse (CCS). Le ski-club Derborence a son siège à Conthey.

Art. 2 Buts et objectifs

Le SCD vise à la promotion et à la pratique d'un sport d'hiver (plus particulièrement le ski et le snowboard) dans un esprit familial, convivial et de partage. Il est neutre tant d'un point de vue politique que confessionnel.

Les objectifs du SCD sont les suivants :

- Stimuler la pratique sportive, développer l'effort physique et la santé morale
- Promouvoir le ski et d'autres disciplines connexes auprès des jeunes de la région
- Développer une vie de club, encourager la camaraderie et la sociabilité

Le SCD concrétise ses objectifs par le biais des activités suivantes :

- Organisation de sorties et de camps afin de permettre aux membres de découvrir les régions de Suisse et de nos pays voisins, ainsi que l'environnement alpin
- Mise en place d'enseignement du ski et du snowboard avec des moniteurs agréés et compétents, avec l'apprentissage des plaisirs de la glisse et l'application des règles de la Fédération Internationale de Ski (FIS)
- Apprentissage de la vie en groupe, du dépassement de soi, du respect des autres, de son propre corps et de son matériel, favoriser le fair-play et l'esprit d'équipe dans une ambiance saine et dynamique

Art. 3 Affiliations

Sous réserve d'une décision contraire de l'Assemblée générale, le SCD est affilié aux associations suivantes :

- Fédération suisse de ski (Swiss-Ski)
- Association régionale (Ski-Valais)

Le SCD est alors assujéti à des cotisations envers ces deux associations, et les statuts de celles-ci forment des parties complémentaires aux statuts du club.

II. Membres et supporters

Art. 4 Membres

Le SCD est composé des :

- a) **Membres actifs** – sont membres actifs du ski-club Derborence tous les membres payant leurs cotisations et participant à plusieurs activités durant l'exercice
- b) **Membres passifs** – les membres passifs s'acquittent de la cotisation annuelle et peuvent prendre part uniquement aux activités qui leur sont ouvertes par le Comité avec l'approbation de l'Assemblée générale
- c) **Membre de l'organisation jeunesse (OJ)** – les membres de l'organisation jeunesse sont des enfants (<16 ans) également membres du club. Ils ne prennent aucune part active à l'administration de l'association et n'ont pas voix délibérative
- d) **Membres d'honneur** – le titre de membre d'honneur peut être décerné exceptionnellement, par l'Assemblée générale, aux personnes qui ont rendu des services méritoires au club ou qui le patronnent de leur haute autorité morale. Les membres d'honneur jouissent de droits semblables aux membres actifs. Ils sont exonérés de toute cotisation

Art. 5 Supporters

Les supporters sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent le club par leur concours financier ou par toute aide matérielle. Les supporters n'ont pas l'obligation d'adhérer au club et ne sont pas considérés comme membres associés. Ils ne prennent donc aucune part active à l'administration de l'association mais ont, par contre, la faculté de bénéficier de certains avantages, fixés par le Comité, à l'occasion d'activités ou manifestations organisées par le club.

Art. 6 Admission

Peut devenir membre, toute personne ayant demandé son adhésion, par écrit ou par voie électronique, au Comité. Toute demande d'entrée, statuée préalablement par le Comité, doit être soumise à l'Assemblée générale, laquelle est seule compétente pour l'accepter ou la refuser (art. 14). Un mineur peut devenir membre avec l'accord écrit du représentant légal.

La qualité de membre ne s'acquiert qu'après paiement de la finance d'entrée et des cotisations conformément aux présents statuts.

Par son admission, chaque membre du club devient également membre des associations auxquelles le SCD est affilié (art. 3).

En adhérant au ski-club Derborence, chaque membre accepte les règlements du club et sa politique de confidentialité.

Art. 7 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a) par décès
- b) par démission écrite adressée au Comité au moins 10 jours avant la fin de l'exercice
- c) par exclusion prononcée par le Comité, pour « de justes motifs », tels que la violation grave des obligations statutaires ou des règlements du SCD, les comportements préjudiciables à l'image de marque et aux intérêts du club, etc. La décision sera portée à la connaissance de l'exclu par lettre recommandée. Le membre exclu perd ses droits de sociétaire à partir de la date de la décision d'exclusion. L'exclu peut recourir devant l'Assemblée générale dans un délai de trente jours dès la notification de la décision
- d) en cas de non-paiement des cotisations pendant au moins deux ans ; le non-paiement de la cotisation entraîne l'exclusion

Dans tous les cas, la cotisation de l'exercice en cours et les cotisations impayées restent dues. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social. Un membre exclu ne peut plus réintégrer l'association pendant au moins 5 ans, sauf dans le cas de la lettre d) si la personne s'est acquittée de son dû à l'association.

Art. 8 Devoirs des membres

Tout membre s'engage à se conformer aux statuts et règlements du Ski-club Derborence et à respecter les tâches qui lui sont confiées et pour lesquelles il a été sollicité, ceci pour contribuer activement au bon fonctionnement du club.

Art. 9 Finance d'entrée et cotisations

Tout membre nouvellement admis par l'Assemblée générale doit s'acquitter de la finance d'entrée et de la cotisation annuelle.

Tout membre actif, passif et OJ est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité.

Les membres d'honneur sont exonérés de la cotisation annuelle (art. 4, let. a).

Les membres quittant la région pour plus d'une année sont dispensés, sur leur demande, de toutes obligations financières vis-à-vis du club, durant leur absence mais au plus pendant 5 ans. Durant ce laps de temps, ils perdent tous les avantages inhérents à leur catégorie.

III. Organisation

Art. 10 Organes

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'organe de révision

Art. 11 Assemblée générale

L'Assemblée générale (AG) est le pouvoir suprême de l'association. Elle est constituée par les membres d'honneur, les membres actifs et passifs.

L'Assemblée générale se réunit une fois par année en session ordinaire dans le courant du dernier trimestre de l'année. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps, chaque fois que le Comité le juge indispensable ou à la demande motivée écrite d'au moins un cinquième des membres (art. 64 CCS).

Art. 12 Convocation à l'Assemblée générale

Les membres sont convoqués à l'assemblée générale par écrit ou par voie électronique, avec mention de l'ordre du jour, au moins 10 jours à l'avance.

Les modifications à l'ordre du jour et les propositions importantes à soumettre à l'Assemblée générale doivent être remises au Comité, par écrit ou par voie électronique, au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

Art. 13 Délibérations de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est valablement constituée et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée générale est présidée par le président du Comité ou, en son absence, par un autre membre du Comité.

Chaque membre du SCD a droit à une voix. Un membre en possession d'une procuration écrite avec signature légalisée peut être mandaté pour représenter un seul autre membre.

Un membre ne peut exercer son droit de vote s'il est âgé de moins de 16 ans ou s'il n'a pas satisfait à ses obligations financières à l'égard de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou valablement représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts, expressément mentionnées dans l'ordre du jour, et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les votations ou les élections ont lieu à main levée, pour autant que le bulletin secret ne soit pas demandé par la majorité de l'assemblée.

Seuls les objets mentionnés à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote et d'une décision de l'Assemblée générale.

Art. 14 Attributions de l'Assemblée générale

Les attributions de l'Assemblée générale sont :

1. L'élection du Comité
2. L'élection du président et l'attribution des différentes fonctions aux autres membres du Comité
3. La nomination de l'organe de révision
4. La nomination des membres d'honneur
5. L'admission de nouveaux membres
6. Le traitement des recours contre les décisions d'exclusion
7. L'approbation des procès-verbaux, des comptes de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice suivant
8. La discussion des rapports du président et des membres du Comité
9. La délibération sur la politique générale de l'association
10. La fixation des cotisations annuelles et de la finance d'entrée
11. L'adoption, la révision ou la modification des statuts
12. Les décisions relatives à tous les objets figurant à l'ordre du jour
13. La dissolution de l'association

Art. 15 Comité

Le Comité est composé de 7 membres. Il tient des séances aussi fréquemment que l'exige la bonne marche de l'association.

Il est constitué selon l'organigramme suivant :

1. Président
2. Vice-président
3. Secrétaire
4. Caissier
5. Chef OJ (coach Jeunesse et Sport)
6. Chef logistique
7. Membre

Il est élu chaque deux ans par l'Assemblée générale et rééligible.

Art. 16 Attributions du Comité

Les attributions du Comité sont les suivantes :

1. La gestion de toutes les affaires administratives et techniques de l'association
2. La fixation des dates des assemblées générales ordinaires et extraordinaires dont il arrête l'ordre du jour
3. L'application des décisions prises en assemblée générale
4. Le consentement des dépenses dans le cadre du budget approuvé par l'Assemblée générale. Il ne peut dépasser ce cadre que moyennant l'approbation de l'Assemblée générale. En cas d'urgence, celle-ci peut être donnée à posteriori
5. La mission de servir d'intermédiaire entre le club et les associations auxquelles il est affilié. Le choix des délégués chargés de représenter le SCD aux Assemblées des délégués de ces associations auxquelles l'association est affiliée
6. La gestion de toutes les actions susceptibles de populariser la pratique du ski dans la région et de toutes les mesures utiles à la défense des intérêts communs des membres du club
7. L'application stricte des statuts, des règlements et de la politique de confidentialité du club
8. La nomination et le contrôle des sous-commissions

Art. 17 Fonctions des membres du Comité

1. Le président est le représentant officiel du SCD dont il assume la direction de toutes les affaires administratives courantes et la surveillance du traitement des affaires techniques

Il convoque les séances du Comité dont il élabore les tractandas et dirige les délibérations. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents (minimum 3 personnes) ; en cas d'égalité des voix, celle du président compte double

Il engage le club par sa signature collectivement avec celle d'un autre membre du Comité

Il dirige les délibérations des assemblées générales auxquelles il présente un rapport écrit sur l'activité du club pendant l'exercice écoulé et le programme d'action pour l'exercice suivant. Chaque membre du Comité lui remettra en temps opportun tous les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport présidentiel

2. Le vice-président est le suppléant du président. En l'absence de celui-ci, il est amené à assumer sa fonction

3. Le secrétaire est chargé de la correspondance, de la rédaction des procès-verbaux de toutes les assemblées générales, des séances du Comité ou autres manifestations du club dont il tient à jour les archives

Il adresse les convocations nécessaires et contrôle les présences aux assemblées générales et aux séances du Comité

4. Le caissier tient la comptabilité, assure les recouvrements de toutes les recettes, opère et contrôle le versement des cotisations et finances d'entrée, règle toutes les dépenses approuvées par le préposé compétent et par le président

Il présente à l'assemblée générale ordinaire le bilan et les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'exercice suivant. Sur demande du président ou des vérificateurs de compte, il doit rendre compte en tout temps de la situation financière du club

Il organise et contrôle le service de caisse pour toutes les manifestations officielles payantes du club

Il est personnellement responsable des fonds qui lui sont confiés

5. Le chef OJ dirige et coordonne toutes les activités liées à sa fonction ainsi que toute l'administration qui en découle

En sa qualité de coach J&S, il est tenu de suivre les cours dispensés dans le cadre de « Jeunesse et Sport ». Il organise et contrôle la formation des moniteurs et des aide-moniteurs

Il est chargé en outre de l'organisation des activités dédiées aux membres OJ (sorties J&S, école de ski, etc.). Il prend d'une manière générale toutes les mesures nécessaires pour développer le ski chez les enfants. Pour remplir pleinement sa mission, il s'adjoindra de moniteurs formés et compétents

6. Le chef logistique dirige et coordonne toutes les activités liées à sa fonction. Il organise les locaux, le matériel et le transport nécessaires à la bonne marche de toutes les activités et manifestations organisées par le club

Il contrôle graduellement tout le matériel appartenant au club, s'assure de la disponibilité et de la fonctionnalité et de celui-ci

Il planifie le personnel nécessaire pour remplir les tâches et missions lors des engagements du club

7. Le membre peut être appelé à seconder les autres membres du Comité et des tâches ponctuelles peuvent lui être attribuées

Tous les membres du Comité peuvent avoir la responsabilité de l'organisation d'une activité ou manifestation du club selon un tableau de bord édicté à l'interne par le Comité. Chaque responsable aura un remplaçant pour le seconder ou le suppléer en son absence.

Art. 18 Organe de révision

Les membres de l'organe de révision, au nombre de deux, sont nommés pour deux ans en même temps que le Comité. Ceux-ci sont également rééligibles. Ils peuvent, en tout temps, prendre connaissance des comptes de l'association. Après avoir vérifié soigneusement les comptes et le bilan, ils présentent à l'assemblée générale ordinaire un rapport écrit sur le résultat de leurs opérations de contrôle.

Art. 19 Sous-commissions

Pour l'étude ou l'organisation de manifestations extraordinaires ou d'actions spéciales, le Comité a la faculté de déléguer ses pouvoirs à des sous-commissions dont les compétences sont limitées au sujet déterminé.

Art. 20 Indemnisation

Toutes les fonctions de membre du Comité, de l'organe de révision ou d'une sous-commission sont exercées gratuitement. Seuls les débours effectifs et les frais justifiés sont remboursés contre quittance détaillée.

IV. Finances

Art. 21 Ressources

Les ressources financières de l'association sont constituées par :

1. Les cotisations annuelles des membres
2. Les finances d'entrée
3. Les contributions des supporteurs
4. Les bénéfices réalisés lors des manifestations organisées par le SCD ou en sa faveur
5. Les dons, les subsides et les legs

Art. 22 Engagements de l'association

Les engagements de l'association ne sont garantis que par l'avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

V. Dispositions finales

Art. 23 Exercice annuel

L'exercice annuel s'étend du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Art. 24 Questions subsidiaires

Toutes les questions non tranchées par les présents statuts entrent dans les compétences de l'Assemblée générale. Le Comité peut toutefois prendre les mesures provisoires qui s'imposent en les faisant ratifier dès que possible par l'Assemblée générale.

Est considéré comme nulle et non avenue toute décision qui serait en conflit avec les dispositions des présents statuts et du code civil suisse.

Art. 25 Dissolution

Sous réserve des dispositions prévues aux articles 77 et 78 du CCS, l'association est dissoute :

1. Par une décision de l'Assemblée générale, prise à la majorité prévue par les présents statuts
2. Lorsque le nombre de membres est inférieur à cinq

En cas de dissolution de l'association, les membres n'ont pas droit à l'avoir social. Celui-ci, ainsi que les archives et le matériel seront déposés auprès d'une institution pour administration fiduciaire après règlement des engagements. Ils doivent être mis à la disposition d'un nouveau ski-club local. Si, dans les 5 ans suivant la dissolution, aucun nouveau ski-club n'a été fondé, ils seront mis à la disposition de l'organisation « Jeunesse et Sport » ou d'une entité poursuivant un but similaire.

Art. 26 Litige

Tout litige survenant au sein du SCD au sujet de l'application et de l'interprétation des statuts sera porté devant l'Assemblée générale qui décide. L'article 75 CCS est réservé.

Les présents statuts ont été décidés lors de l'assemblée générale ordinaire du Ski-club Derborence du 17.11.2024. Ils entrent en vigueur de suite.

Aven, le 17 novembre 2024

Le président :

Ludovic Roh



La secrétaire :

Estelle Gsponer

